



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE
DU DOUBS**
www.doubs.gouv.fr

**D.R.E.A.L
FRANCHE-COMTE**
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

INFORMATION SUR LE RISQUE INDUSTRIEL

UNE CONFIANCE LUCIDE



DEPOT Pétrolier SFPLJ

Route de Nancray – 25 660 Gennes - www.sfplj-ojnsa.ch

Tél : 03 81 55 87 70 – Fax : 03 81 55 96 84

Le dépôt SFPLJ de Gennes

Cet établissement reçoit du pétrole brut, de différents pays à travers le monde, depuis un pipeline de 40'' qui appartient à la société SPSE.

Inauguré en 1965, ce site est autorisé à exploiter 4 réservoirs de stockage d'une capacité unitaire de 25 000 m³ utile chacun. Ce produit est ensuite acheminé par un autre pipeline de 16'' vers le client final, la raffinerie de Cressier près de Neuchâtel (Suisse). Ses installations ne cessent de s'améliorer en matière de SECURITE.

Une équipe de 12 personnes expérimentées assure chaque année le transit d'environ 3 000 000 de tonnes de pétrole brut.

Connaissances des risques liés au pétrole brut

En France, le pétrole brut provient principalement du moyen orient, de la mer du nord et des pays baltes.

Le pétrole brut est un liquide combustible. Comme tous les combustibles solides, liquides ou gazeux, il brûle en présence d'air et d'une source de feu (flamme / étincelle)

Une fuite de pétrole brut peut se répandre sans s'enflammer et, en l'absence de ventilation, s'accumuler dans un lieu clos ou un point bas (local, pièce d'habitation, cave, etc.) Une odeur caractéristique permet de déceler la présence de pétrole. Sous l'action d'une flamme ou d'une étincelle, cette fuite peut s'enflammer et, dans certaines conditions, il peut y avoir une déflagration avec risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats.

Pour éviter ce type d'accident, la réglementation française impose des règles très strictes concernant plus particulièrement : la construction des réservoirs et tuyauteries (du dépôt) et des pipelines (connectés au dépôt), leur implantation et leur contrôle périodique.

La réglementation impose d'évaluer, au travers d'études des dangers, les risques liés aux activités du site. Concernant le dépôt de Gennes, les activités à risques sont localisées au niveau :

- Des 4 réservoirs de brut situés en cuvette
- De la zone du manifold (système de vannes de sectionnement)
- De la station de pompage principale
- D'un pipeline d'entrée de 24'' (pouces)
- D'un pipeline de sortie de 16''



Plusieurs phénomènes dangereux pouvant générer des effets importants tels :

- Le boil over considéré comme l'accident majeur (boule de feu)
- Le flash fire (feu de nuage) suite à une fuite de pétrole
- Le feu de nappe de pétrole suite à une fuite
- Le jet enflammé
- Les effets de surpression en enceinte confinée

Ces effets peuvent intervenir lorsque la concentration de gaz dans l'air est comprise entre deux valeurs, ce qui correspond aux limites inférieures et supérieures d'inflammabilité.

Dans ces situations, l'industriel déclenche l'alerte et met tout en œuvre pour maîtriser les effets de l'accident à l'intérieur du site, mais il peut arriver que l'impact de l'accident dépasse l'enceinte de l'établissement. (cas du boil over et du flash fire).



**Risque
d'incendie après fuite :**
Pouvant entraîner des
blessures.



Risque de déflagration :
Pouvant entraîner des blessures
par :
- projections d'éclats (bris de
vitre, etc.)
- ondes de pression

La maîtrise des risques

Certains établissements peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs » pouvant entraîner des conséquences sur la santé humaine et/ou l'environnement à l'extérieur du site.

Pour le site de Gennes, l'accident le plus important peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion. La distance d'effet de ces accidents maximalistes et extrêmement peu probables sont circonscrits aux distances matérialisées sur la carte en bas de page.

En France, en application de la réglementation, la politique de maîtrise des risques industriels majeurs s'articule autour de 4 axes d'action :

- La prévention et la maîtrise des risques « à la source »
- La planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident
- La maîtrise de l'urbanisation
- L'information des populations concernées

Prévenir

Le dépôt de Gennes est une installation classée pour la protection de l'environnement, il est soumis à des réglementations très strictes :

Le dépôt SFPLJ a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 978 du 24 août 1965 et l'arrêté n° 2004.2605.3044 du 26 mai 2004 réglemente les installations de celui-ci.

Réglementairement, une étude de dangers a été réalisée et soumise à l'administration. Elle est réactualisée au minimum tous les 5 ans et permet de :

- Mettre en évidence les risques et estimer leurs conséquences
- Travailler à la réduction des risques à la source
- Adapter les moyens de prévention et d'intervention à ces risques

Le site appuie sa prévention sur le choix d'équipements performants et un Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S) concernant l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes, la gestion des modifications, la gestion du retour d'expérience, la gestion des situations d'urgence et, à terme, la définition des mesures prises pour maîtriser le risque lié au vieillissement des installations.

Enfin, l'établissement fait l'objet de contrôles par l'inspection des installations classées sous l'autorité du préfet, et des exercices incendie sont conduits périodiquement avec les sapeurs pompiers.

Maîtriser

Afin de limiter la densité de population et de réduire la vulnérabilité sur des projets d'extension de bâtiments, d'aménagement ou de changement de destination, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) a été approuvé (Arrêté préfectoral 2009-2310-03871 du 23 octobre 2009).

Planifier

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi l'établissement a établi un **P.O.I** (Plan d'Opération Interne), qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir le personnel du site formé très régulièrement à la sécurité, avec les moyens interne du dépôt en collaboration avec le S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le P.O.I est sous la responsabilité du chef de dépôt. Cependant, si les conséquences de l'accident sont susceptibles de sortir du site, le Préfet déclenche le **P.P.I** (Plan Particulier d'Intervention) qui prévoit l'alerte des populations environnantes dans le rayon concerné, il organise les secours et réglemente la circulation.

Informier

Conformément à la réglementation française et européenne, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée de la nature des risques en présence, des moyens mis en œuvre pour éviter les accidents et des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.

